

Chômage

Tous les employés sont assurés contre le chômage. Celui qui perd son emploi reçoit, dans la règle, pendant une période donnée, une aide financière. Les chômeurs doivent s'annoncer auprès des offices régionaux de placement (ORP, RAV). Ceux-ci les aident pour la recherche d'emploi.

Assurance-chômage

L'assurance-chômage (AC, ALV) est une institution étatique et obligatoire pour tous les employés. Les montants sont retenus mensuellement du salaire de l'employé, l'employeur paie la moitié de la cotisation. Les personnes qui exercent une activité lucrative indépendante ne peuvent pas s'assurer auprès de l'assurance chômage. Celui qui est au chômage reçoit de l'une des caisses de chômage un revenu compensatoire (allocation chômage, Arbeitslosengeld). Si et dans quelle mesure une allocation chômage est payée, dépend de divers facteurs. Comme par exemple, la durée du rapport de travail et les raisons pour lesquelles on est au chômage.

Procédure en cas de chômage

Idéalement, vous devez vous inscrire auprès de l'office régional de placement (Regionales Arbeitsvermittlungszentrum, RAV) compétent avant votre dernier jour de travail, mais au plus tard le premier jour de chômage. Toutes les autres étapes y sont expliquées.

Office régional de placement

L'Office régional de placement (RAV) aide à retrouver rapidement un emploi. Les consultations au RAV sont obligatoires lorsqu'on touche une allocation chômage. Le RAV propose également des cours ou des programmes d'occupation. Ceux-ci sont également partiellement obligatoires. Même les personnes qui n'ont pas encore travaillé en Suisse et cherchent un emploi peuvent s'inscrire au RAV, mais elles ne sont pas payées.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-baselstadt.ch/fr/travail/chomage